

CONVENTION DE CRÉDIT

Sur acceptation par PRODUITS POUR TOITURES FRANSYL LTÉE («Fransyl») et LEXSUCO 2010 CORPORATION («Lexsuco»), Fransyl et Lexsuco étant ci-après collectivement désignées les «Fournisseurs», chacune étant un «Fournisseur») de la demande d'ouverture de compte ci-jointe,* _____ (le «Requérant») s'engage et s'oblige à respecter les termes et conditions, et à payer les montants, suivants:

1. Toute somme due à un Fournisseur devra être acquittée au plus tard le trentième (30ième) jour du mois suivant la date de facturation;
2. Toute somme due à un Fournisseur passée échéance, portera dès lors intérêts au taux de un pourcent (1%) par mois (douze pourcent (12%) l'an) à compter de sa date d'échéance et jusqu'à paiement complet et final, sans préjudice aux autres droits et recours du Fournisseur dans les circonstances (incluant, sans limitation, exécution de ses droits lui résultant des présentes, de toute sûreté et/ou de tout cautionnement détenu). Tout chèque retourné sans provision suffisante (NSF) entraîne des frais de 50\$ et la fermeture du compte;
3. Toute marchandise vendue au Requérant par un Fournisseur demeure l'entière propriété du Fournisseur en cause jusqu'à son paiement complet et final;
4. En cas de retard ou de non-paiement de toute somme due à un Fournisseur, en plus des intérêts courus selon le paragraphe 2, le Requérant paiera au Fournisseur en cause un montant additionnel égal à vingt pourcent (20%) de toute somme en capital alors due et impayée, à titre de dommages liquidés pour le recouvrement des sommes dues au Fournisseur en cause, tel montant étant dû et payable que ce dernier exerce ou non un/des recours judiciaires;
5. Le Requérant paiera au Fournisseur en cause tous les frais de Cour (dont timbres et frais judiciaires, frais de huissiers et de saisie et tous autres frais semblables) encourus par le Fournisseur en cause et ayant pour objet le recouvrement de toute somme qui lui est due;
6. Tout paiement partiel effectué par le Requérant est imputé, selon le cas: (i) d'abord au paiement des frais et dépenses prévus au paragraphe 5 des présentes, (ii) ensuite au paiement de tout montant prévu au paragraphe des présentes, (iii) ensuite au paiement des intérêts dus selon le paragraphe 2 des présentes, et (iv) enfin au paiement du capital;
7. Le Requérant autorise les Fournisseurs à : (i) effectuer une enquête de crédit complète sur le Requérant, ses administrateurs, ses dirigeants et/ou ses principaux actionnaires, (ii) obtenir toute information financière et de crédit que les Fournisseurs jugeront nécessaire afin d'établir et de vérifier de temps à autre la solvabilité du Requérant; et (iii) divulguer, à la demande de tout créancier, tous renseignements de crédit ou expériences de crédit relatifs au Requérant;
8. L'exercice par un Fournisseur d'un de ses droits ne l'empêchera pas d'exercer tout autre droit lui résultant des présentes. Le non-exercice par un Fournisseur de l'un de ses droits ne constitue pas une renonciation à l'exercice ultérieur de ce droit;
9. Cette convention ainsi que tous documents, contrats et conventions s'y rattachant seront interprétés et régis par les lois applicables dans la province de Québec. Toutes procédures relatives à cette convention, à tout

document s'y rattachant et/ou aux relations entre les parties devront être intentées devant le tribunal compétent du district judiciaire de Montréal, les parties y élisant domicile pour les fins des présentes;

10. Le Requérent déclare: (i) avoir lu attentivement la présente convention en son entier et en comprendre les termes et la portée; (ii) avoir reçu toutes explications nécessaires sur la nature, l'étendue et les conséquences de cette convention et des dispositions y contenues, lesquelles sont raisonnables et ne lui sont pas désavantageuses outre mesure;
11. Ce document peut être signé et exécuté en une ou plusieurs copies, échangées en original ou par voie électronique (dont, mais sans limitation, par télécopieur ou par courriel) et chacune d'elles est une copie originale et, ensemble, elles constituent un seul et même instrument.

EN FOI DE QUOI, le Requérent a signé en la Ville de * _____,
Province de * _____, ce * _____ e jour du mois de * _____
de l'an 20* ____.

(Signature)

Par : * _____ (lettres moulées)

Titre : * _____

Dûment autorisé(e) aux fins des présentes.

12. Contrat d'obligations : Le(s) soussigné(s) garantit / garantissent conjointement et solidairement le paiement des dettes présentes et futures ainsi que toutes les obligations et responsabilités qui découlent de la présente convention de crédit. Le(s) soussigné(s) s'engage(nt) à payer sur demande les sommes dues en vertu des présentes et renonce(nt) à tous bénéfices de discussion et de division.

Signature: _____ **Date:** _____ **Par (en lettres moulées) :** _____

Signature: _____ **Date:** _____ **Par (en lettres moulées) :** _____

Signature: _____ **Date:** _____ **Par (en lettres moulées) :** _____

Les signatures électroniques ne sont pas autorisées

DÉPOT DIRECT

Cher client, Chère cliente,

Veillez trouver ci-dessous nos informations bancaires. Nous vous demandons de bien vouloir nous transmettre votre confirmation et détail de paiement par courriel à ouverturedecompte@fransyl.com ou par fax à 450 477-4576.

INFORMATIONS BANCAIRES**Produits pour toitures Fransyl Ltée**

Banque de Montréal

6455 Jean-Talon E., St-Leonard (Québec) H1S 3E8

T: 514-877-7685

Numéro de transit : 39091-001

Numéro de compte : 1024-574

Swift code: BOFMCAM2